



## PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 AVRIL 2026

Le 27 avril 2026,

À 20H00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, salle du Conseil Municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Régis AUDIBERT, Maire**

**Présents :** M. Alain GUEYDON, Mme Anne-Cécile REUS, M. Charles MUNOZ, Mme Michèle REYNIER, M. Patrick LACROIX, Mme Laetitia POIDRAS, M. Matthieu CHARRIER, M. Jean-Yves BLANCHIN, Mme Anne BARROIL, M. Benoît VUITRY, M. Didier VOLA, Mme Anne-Marie DAUPHIN, M. Thomas BERARD.

**Absents /Excusés :** Mme Marie-Jo SOTTO, Mme Hélène BONNEAU, Mme Coline RUMEAU-SCHURCH, M. Thierry BENOIT, Mme Charlène GASTALDI.

**Pouvoirs :** Mme Coline RUMEAU-SCHURCH à Mme Anne BARROIL, Mme Hélène BONNEAU à Monsieur le Maire, Mme Charlène GASTALDI à Mme Anne-Marie DAUPHIN, M. Thierry BENOIT à M. Thomas BERARD, Mme Marie-Jo SOTTO à M. Patrick LACROIX.

**Secrétaire de séance :** Mme Michèle REYNIER.

### 1. Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 5, 22 et 30 mars 2026

Les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 5, 22 et 30 mars 2026 n'appellent pas d'observations.

**Adopté à l'unanimité**

**Vote :**

**Pour : 19**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### 2. Règlement du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet de règlement annexé.

Ce projet de règlement est composé de cinq chapitres :

- I/ Réunions du Conseil Municipal ;
- II/ Commissions et comités consultatifs ;
- III/ Tenue des séances du Conseil Municipal ;
- IV/ Débats et votes des délibérations ;
- V/ Comptes-rendus des débats et décisions.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**Adopte**, le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération.

**Décision adoptée à l'unanimité**

**Vote :**

**Pour : 19**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **3. Vote du compte financier unique 2025**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'arrêter la gestion comptable 2025 de la commune.

Conformément à la réglementation, le Maire ne pouvant pas prendre part au vote, il est proposé de nommer, Monsieur Alain GUEYDON.

La nomination du président est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Président propose de voter le compte financier unique 2025 du Budget Général selon les résultats suivants :

#### **Section Investissement**

Dépenses : 1 492 926.94 €

Recettes : 2 338 786.02 €

Résultat de l'exercice 2025 : 845 859.08 €

Excédent d'investissement reporté 2024 : 338 108.26 €

Solde d'exécution investissement 2025 (excédent) : 1 183 967.34 €

#### **Section Fonctionnement**

Dépenses : 2 530 108.77 €

Recettes : 2 783 765.19 €

Résultat de l'exercice 2025 : 253 656.42 €

Excédent de fonctionnement reporté 2024 : 117 799.40 €

Résultat de clôture de la section fonctionnement 2025 (excédent) : 371 455.82 €

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**Approuve**, le compte financier unique 2025.

**Décision adoptée à l'unanimité**

**Vote :**

**Pour : 18**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### **4. Affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement 2025**

**En recettes d'investissement :**

Affectation du résultat positif de clôture de l'exercice 2025 d'investissement

Au R001/Investissement : 1 183 967.34 €

**En recettes d'investissement :**

Affectation d'une part de l'excédent de fonctionnement :

En réserve d'investissement au compte 1068 : 0 €

**En recettes de Fonctionnement :**

Affectation du solde de l'excédent de fonctionnement :

Au R002/Fonctionnement : 371 455.82 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**Approuve,** l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement 2025 dans les conditions précitées.

***Décision adoptée à l'unanimité***

***Vote :***

***Pour : 19***

***Contre : 0***

***Abstention : 0***

#### **5. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales – Année 2026**

Vu les articles 1639 A et 1636 B sexies à 1636 B decies du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2026.

Monsieur le Maire propose de voter les taxes locales pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe foncière bâtie (TFB) : 29.93 % ;
- Taxe foncière non bâtie (TFNB) : 42.19 % ;
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) : 10.17 %.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**Fixe,** les taux d'imposition locales pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe foncière bâtie (TFB) : 29.93 % ;
- Taxe foncière non bâtie (TFNB) : 42.19 % ;
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) : 10.17 %.

Autorise, Monsieur le Maire à signer toute pièce à intervenir.

**Décision adoptée à l'unanimité**

**Vote :**

**Pour : 19**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## 6. Octroi des subventions aux associations – Année 2026

Monsieur le Maire propose l'attribution des subventions 2026 comme suit :

| NOM DE L'ASSOCIATION                            | SUBVENTION<br>DEMANDEE EN<br>2026          | PROPOSITION<br>ATTRIBUTION<br>SUBVENTION 2026          |
|-------------------------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------------------------------------|
| <b>SPORTIVES ET LOISIRS</b>                     |                                            |                                                        |
| Associations Sportive et Artistique Cucuronaise | 2 500                                      | 2 500                                                  |
| Etoile Sportive Cucuronaise                     | 3 500                                      | 3 000                                                  |
| Société de chasse                               | 1 500                                      | 1 000                                                  |
| Tennis-club                                     | 500                                        | 500                                                    |
| <b>NOM DE L'ASSOCIATION</b>                     |                                            |                                                        |
|                                                 | <b>SUBVENTION<br/>DEMANDEE EN<br/>2026</b> | <b>PROPOSITION<br/>ATTRIBUTION<br/>SUBVENTION 2026</b> |
| Tonic GV                                        | 800                                        | 800                                                    |
| Echecs                                          | 400                                        | 400                                                    |
| <b>CULTURELLES</b>                              |                                            |                                                        |
| Amis de l'Orgue                                 | 900                                        | 900                                                    |
| Basilic Diffusion                               | 1 000                                      | 1 000                                                  |
| Culture Lub                                     | 4 000                                      | 4 000                                                  |
| La Bonne Cucuronnade                            | 2 000                                      | 2 000                                                  |
| La Vida en Oc                                   | 900                                        | 800                                                    |
| Les Amis du Musée Marc Deydier                  | 500                                        | 400                                                    |
| <b>SOCIALES</b>                                 |                                            |                                                        |
| Amicale des Sapeurs-Pompiers                    | 1 800                                      | 1 800                                                  |
| Anciens Combattants                             | 300                                        | 300                                                    |
| Coopérative scolaire                            | 2 200                                      | 2 200                                                  |
| 3 <sup>ème</sup> Âge                            | 600                                        | 400                                                    |
| <b>INTERET GENERAL</b>                          |                                            |                                                        |
| 100 Toits Protection animale                    | 2 000                                      | 1 500                                                  |
| P'tits carrés de Cucuron                        | 200                                        | 200                                                    |
| Comité des Fêtes                                | 2 000                                      | 2 000                                                  |
| Entre-Peaux                                     | 2 000                                      | 1 500                                                  |
| Dance Folie                                     | 400                                        | 300                                                    |
| Recyclette                                      | 1 000                                      | 500                                                    |
| Commerçants, artisans                           | 1 000                                      | 1 000                                                  |
| La navette                                      | 1 500                                      | 1 000                                                  |
| En attente d'éventuelle (s) attribution (s)     |                                            | 10 000                                                 |
| <b>TOTAUX</b>                                   | <b>33 500 €</b>                            | <b>40 000 €</b>                                        |

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**Approuve**, les montants et la répartition des subventions 2026 aux associations.

**Dit**, que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026.

**Décision adoptée à l'unanimité**

**Vote :**

**Pour : 19**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### **7. Créances admises en non-valeurs et créances éteintes**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- Les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu. Il est précisé que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.
- Les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire. Pour ces créances éteintes, la Commune et la Trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

A la demande de la Trésorerie, il est proposé d'inscrire au budget la somme de 591.27 € pour les admissions en non-valeurs.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**Accepte**, d'inscrire au budget primitif 2026, 591.27 € pour les admissions en non-valeur.

**Autorise**, l'inscription des crédits au Budget Primitif Principal 2026, Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante, compte 6541 – Créances admises en non-valeur.

**Décision adoptée à l'unanimité**

**Vote :**

**Pour : 19**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### **8. Nomenclature M57 développée – Fixation du régime de non amortissement des immobilisations**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°21/2023 du 11.04.2023, il a été adopté à l'unanimité, de fixer les durées d'amortissement des immobilisations.

Considérant que les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas soumises à l'obligation d'amortir, à l'exception des comptes 204.

Monsieur le Maire propose de mettre fin au dispositif d'amortissement des immobilisations à l'exception des comptes 204.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**Abroge**, la délibération n°21/2023 du 11.04.2023.

**Décide**, de ne plus amortir les immobilisations à l'exception des comptes 204 dont les durées d'amortissement sont définies comme suit :

| Comptes                                            | Biens ou catégories de biens amortis                                                                | Durée d'amortissement (en années) |
|----------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|
| 204- Biens mobiliers, matériels et études          | Subventions d'équipement versées pour le financement de biens mobiliers, matériels et études.       | 5                                 |
| 204 – Bâtiments et installations                   | Subventions d'équipement versées pour le financement de bâtiments et d'installations.               | 15                                |
| 204 – Projets d'infrastructures d'intérêt national | Subventions d'équipements versées pour le financement d'équipements structurants d'intérêt national | 30                                |

**Précise**, la date d'entrée en vigueur à compter du 01.05.2026.

**Décision adoptée à l'unanimité**

**Vote :**

**Pour : 19**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### **9. Vote du budget primitif 2026**

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif principal 2026.

Le budget primitif principal ci-joint présente les données financières de ce budget.

Le budget primitif principal 2026 s'établit comme suit :

#### **Fonctionnement**

Dépenses : 2 033 412.82 €

Recettes : 2 033 412.82 €

### **Investissement**

Dépenses : 1 605 939.34 €

Recettes : 1 605 939.34 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**Approuve, le budget primitif 2026 du budget principal**

***Décision adoptée à l'unanimité***

***Vote :***

***Pour : 19***

***Contre : 0***

***Abstention : 0***

### **Compléments d'informations**

*Monsieur le Maire précise que cette année, des crédits ont été inscrits au budget primitif principal 2026 principalement pour la réalisation d'études .*

*Au besoin et en fonction des projets à venir, un recours à l'emprunt sera éventuellement envisagé sur 2027. En attendant, l'objectif est de rechercher des subventions.*

#### **10. Convention de reversement dans le cadre de la mise en œuvre des conventions de partenariat avec la FNCCR relatives au programme ACTEE+**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la réalisation d'un audit énergétique réalisé à l'ancienne école des garçons de Cucuron, une subvention financière a été sollicitée (programme ACTEE +), à hauteur de 65 % du coût HT, soit 2 340 € (montant audit : 3 600 € HT).

Afin de pouvoir bénéficier du versement de cette subvention, il est nécessaire de conclure « une convention de reversement dans le cadre de la mise en œuvre des conventions de partenariat avec la FNCCR relatives au programme ACTEE+ ».

Le Programme ACTEE+ (action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique), est porté à l'échelle nationale par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR). Il vise à aider les collectivités dans la rénovation de leur patrimoine public bâti. Le déploiement de ce programme sur tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires. Ainsi, ACTEE+ apporte un financement aux collectivités lauréates, via des appels à candidatures réguliers du fonds Chêne, pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études énergétiques, d'études d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'études de maîtrise d'œuvre de rénovation énergétique globale des bâtiments.

A l'échelle du Vaucluse, le groupement coordonné par le Syndicat d'Energie Vauclusiens (SEV84) et ayant pour membres la Parc du Luberon est lauréat du programme ACTEE+ depuis septembre 2023.

L'objectif du groupement est de mutualiser les actions et créer une dynamique de rénovation des bâtiments publics sur l'ensemble du territoire. Les bénéficiaires finaux de ce programme sont les collectivités (communes et EPCI) ayant des projets de rénovation. Les membres du groupement peuvent déposer, lors de chaque appel à projets Chêne, et ce, jusqu'en septembre 2026, des demandes de subventions pour les communes. Les communes bénéficient ainsi des fonds du programme ACTEE+ par l'intermédiaire d'un membre du groupement.

Des conventions de partenariat relatives au Programme ACTEE+ ont été conclues avec la FNCCR. Elles fixent le cadre de mise en œuvre du projet et les modalités de versement des fonds ACTEE+ par la FNCCR aux différentes structures membres.

En complément, les conventions de reversement visent à préciser les relations entre le Parc du Luberon membre du groupement et les communes SEDEL, bénéficiaire final.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret ministériel le 20 mai 2009 et notamment son objectif B.2.11 « Conforter des pratiques naissantes d'économie d'énergie et d'utilisation d'énergies renouvelables » ;

Vu la délibération CS 2023-50 du 19 septembre 2023 du comité syndical du Parc naturel régional du Luberon approuvant la candidature du programme ACTEE + ;

Vu les conventions de partenariats relatives au programme ACTEE + conclues avec la FNCCR et les autres membres du groupement.

Considérant que le programme ACTEE + (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique : programme porté par la fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) finance des audits énergétiques auprès des communes membres du SEDEL. Les modalités de financement aux communes bénéficiaires finales de financements doivent être définies dans une convention de reversement par le Parc du Luberon et pour le compte de la FNCCR de la quote-part de l'aide qui leur revient.

Vu, le projet de convention annexé à la présente délibération nécessaire au reversement de la subvention financière sollicitée dans le cadre du programme ACTEE +.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**Approuve**, la convention de reversement dans le cadre de la mise en œuvre des conventions de partenariat avec la FNCCR relatives au programme ACTEE+.

**Autorise**, Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document venant en application de la présente délibération.

---

***Décision adoptée à l'unanimité***

***Vote :***

***Pour : 19***

***Contre : 0***

***Abstention : 0***

#### **11. Décisions municipales n°2026-009 à n°2026-014**

- **Décision municipale n°2026-009 portant sur les interventions sportives périscolaires et scolaires.**
- **Décision municipale n°2026-010 portant sur le renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de la parcelle cadastrée Section G n°274 appartenant à Madame TOURNADRE Françoise.**



- Décision municipale n°2026-011 portant sur le renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de la parcelle cadastrée Section G n°558 appartenant à la SCI LA SYRTA.
- Décision municipale n°2026-012 portant sur le renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de la parcelle cadastrée Section B n°1388 appartenant aux consorts VU-DUY-TRY.
- Décision municipale n°2026-013 portant sur le renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de la parcelle cadastrée Section G n°102 appartenant à Monsieur LEYENDECKER.
- Décision municipale n°2026-014 portant sur le renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente des parcelles cadastrées Section G n°232, 834 et 1031 appartenant à Monsieur et Madame FRANCOIS.

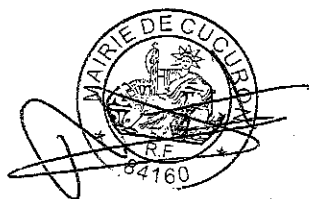
## 12/ Questions diverses

Il n'y a pas de questions diverses de la part des membres du Conseil Municipal.

La séance est levée à 20H45.

Ensuite, un temps d'échange a eu lieu avec les membres du public afin de répondre à leurs interrogations.

Le Maire  
Régis AUDIBERT



La secrétaire de séance  
Nichèle RÉGNIER